



Le 24 octobre 2017

SEPB-434, cinquante ans de syndicalisme

50 ans de syndicalisme à la Banque Laurentienne du Canada

La tournée des régions est complétée et démocratiquement nous nous sommes donné un projet de négociation que nous allons présenter à l'employeur dans les prochains jours. D'ailleurs, la Banque reçoit aujourd'hui nos dates de disponibilité. Notre mandat, comme vous le savez tous (et la Banque aussi), est de négocier nos conditions de travail, de s'assurer que l'employeur respecte ce qu'il a signé et de représenter les membres dans leurs revendications et leurs griefs.

En 50 ans

C'est la première fois que l'employeur mène une campagne agressive pour discréditer le SEPB-434. Le Syndicat n'est pas contre la réorganisation, il est contre la modification unilatérale par l'employeur de nos conditions de travail. C'est aussi la première fois que la Banque appuie illégalement une campagne de désyndicalisation. Les employées sont excédées de l'insistance des patrons. Les menaces de ceux-ci sont assimilables à de l'intimidation et du harcèlement.

Un avertissement pour qui?

« Tolérance zéro face à l'intimidation et au harcèlement sur nos lieux de travail »

Ces temps-ci, contrairement à sa politique contre le harcèlement et la violence, le harcèlement est la méthode de gestion de personnel utilisée par la Banque pour imposer un choix aux employées. Il semble que la Banque n'ait aucune autorité sur ses cadres et ses agents parce que ceux-ci continuent de menacer les employées pour obtenir leur signature. Les employées se font dire encore et encore :

- « Si vous ne signez pas pour renoncer au Syndicat, cela nuira assurément à votre carrière... »
- « Si vous ne signez pas, François Desjardins en sera informé... »
- « Si le Syndicat est maintenu, la Banque sera dans l'obligation de fermer ses portes. »
- « Si le Syndicat disparaît, on pourra augmenter votre salaire... »
- « Tu as un choix à faire si tu veux le poste d'analyste conformité... »
- « Si vous ne démissionnez pas du Syndicat, on en reparlera lors de la révision annuelle. »
- « Si tu ne démissionnes pas du Syndicat, je ne te rembourse pas tes cours... »

SI UNE PERSONNE REFUSE DE DÉMISSIONNER, QUE L'EMPLOYEUR LA LAISSE TRANQUILLE. EN PLUS D'ÊTRE DU HARCÈLEMENT, C'EST ILLÉGAL.

NOUS RECOMMANDONS AUX EMPLOYÉES QUI SE FONT ACTUELLEMENT INTIMIDER PAR LEUR SUPÉRIEUR ET LES AGENTS DE L'EMPLOYEUR D'AVISER LE SYNDICAT ET DE PORTER PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT SELON LA POLITIQUE DE LA BANQUE AU cerh@banquelaurentienne.ca.

Continuez d'appuyer le syndicat en signant le formulaire en ligne :

<https://sepb575.formstack.com/forms/sepb434>

Votre conseil exécutif